

RÈGLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR OU D'UN LOMBRICOMPOSTEUR

La réduction des déchets est devenue un enjeu majeur dans le cadre de la protection de l'environnement. L'entrée en vigueur de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 s'accompagne donc de mesures concrètes pour encourager chaque particulier à disposer d'un bac à compost.

La loi AGEC prévoit que tous les foyers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets, dès le 1^{er} janvier 2024, leur permettant de ne pas les jeter dans les ordures ménagères résiduelles

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, déjà engagée depuis de nombreuses années dans la réduction des déchets, soutient les initiatives relatives à la valorisation individuelle ou collective des biodéchets à travers la promotion du compostage et notamment au travers d'une aide financière apportée aux particuliers pour l'achat de composteurs. Le règlement ci-dessous précise les modalités pratiques de mise en place de ce soutien.

1. MONTANT DE L'AIDE

Pour les composteurs individuels :

L'aide à l'achat d'un composteur ou lombricomposteur est accordée à hauteur du montant de l'achat et dans la limite maximale de 60 € par foyer.

Les frais complémentaires éventuels (accessoires, frais de livraison, frais de montage...) restent à la charge de l'acquéreur.

Pour les composteurs collectifs / partagés :

L'aide à l'achat d'un équipement de compostage collectif est accordée à hauteur du montant de l'achat et dans la limite maximale de 500€ par site de composteurs partagés.

A la différence des composteurs individuels, le demandeur devra au préalable de sa demande, contacter le service gestion des déchets de la CCMDL afin d'exposer son projet et en faire valider les principes.

Nature de la dépense	Montant de l'aide et plafond
Achat d'un bac composteur ou d'un	Plafond de 60€ par demande
Iombricomposteur pour une utilisation individuelle	
Achat de Matériaux de bricolage (hors outillage)	
afin de construire son propre bac composteur,	Plafond de 60€ par demande
pour une utilisation individuelle	



Achat groupé de plusieurs bacs composteurs ou lombricomposteurs, pour une utilisation individuelle	Plafond cumulatif de 60€ x nombre de foyers participants à la demande
Achat d'un équipement partagé de compostage, pour une utilisation collective en habitat partagé (ex : habitat collectif, hameau, voisins)	Aide cumulative de 60€ x nombre de foyers participants à la demande, avec un plafond de 500€ par demande

2. BENEFICIAIRES

Tous les particuliers résidant sur l'une des 32 communes de la CCMDL peuvent bénéficier de cette aide. Les professionnels et les personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'aide peut être attribuée pour une résidence principale ou secondaire située sur le territoire de la CCMDL.
- L'aide est limitée à une demande par foyer et ne peut être renouvelée qu'après un délai de 5 ans révolus après obtention d'une aide.
- La demande doit être effectuée au plus tard dans un délai de 3 mois suivant l'achat.
- L'aide n'est accordée que pour l'achat de composteurs ou lombricomposteurs neufs, ou pour l'achat matériaux consommables (ex: planches, clous, vis, vernis...) hors achat d'outillage (visseuse, marteau, scie...) issus de circuits de matériaux neufs ou de réemploi. Dans les deux cas, il vous sera demandé la facture d'achat des matériaux et une photographie de votre composteur terminé.
- Les subventions étant limitées par la limite d'enveloppes budgétaires fixées annuellement par délibération du Conseil Communautaire, celles-ci seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

4. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Pour les situations d'achat pour une **utilisation individuelle**, les éléments suivants sont demandés :

- la dernière facture de redevance ordures ménagères
- la facture d'achat sur laquelle doit figurer : nom, prénom et adresse du demandeur, libellé de l'article acheté, date, montant de l'achat
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom, prénom et adresse du demandeur



Pour les situations d'achat pour une **utilisation collective**, les éléments suivants sont demandés :

- une attestation sur l'honneur de la part de la personne ayant payé la totalité de la facture et effectuant la demande d'aide, précisant qu'elle a bien payé la totalité de la facture.
- la liste exhaustive des bénéficiaires (nom prénom adresse) et montant attribué pour chacun d'eux
- la dernière facture de redevance ordures ménagères de chaque bénéficiaire de l'opération d'achat collectif
- la facture d'achat sur laquelle doit figurer : nom et adresse du demandeur, libellé de l'article acheté, date, montant de l'achat
- un Relevé d'Identité Bancaire de la personne demandeuse ayant payé la totalité de la facture

Pour toutes les situations, tous les documents doivent être établis au même nom.

Les éléments sont à envoyer :

- soit par mail à l'adresse suivante : gestion-dechets@cc-mdl.fr.
- soit par voie postale à CCMDL Service Environnement 790 Allée de Pluvy 69590 Pomeys

Le versement de l'aide est effectué par virement bancaire dans les 3 mois suivant la réception du dossier complet.

5. ENGAGEMENTS

En contrepartie de l'aide financière attribuée par la CCMDL, le bénéficiaire s'engage à :

- Ne plus déposer de biodéchets dans son bac de collecte de déchets ménagers et à les valoriser en utilisant le composteur ;
- Utiliser le composteur à l'adresse du domicile (ou de la résidence secondaire le cas échéant).

Si vous souhaitez que votre mairie installe un point de compostage collectif au coin de votre quartier car vous ne disposez pas d'espace pour installer un composteur, n'hésitez pas à effectuer votre demande à : gestion-dechets@cc-mdl.fr